

Évaluation environnementale des PCAET

Mise à jour
du 2 juillet 2018

Patrick FAVÉ – DRIEE/SECV
patrick.fave@developpement-durable.gouv.fr

Samy Ouahsine – DRIEE/SDDTE
Samy.ouahsine@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Ée des PCAET – sommaire

- Évaluation environnementale stratégique des plans et programmes
- Attentes relatives à l'Ée des PCAET
- Références utiles
- Questions



Ée des PCAET – sommaire

- **Évaluation environnementale stratégique des plans et programmes**
- Attentes relatives à l'Ée des PCAET
- Références utiles
- Questions



Évaluation environnementale stratégique

- **Obligation** du code de l'environnement
 - R.122-17 (PCAET : I – 10⁰)
(< directive 2001/42/CE)
- Démarche méthodologique menée **dès le début** et **tout au long** de l'élaboration du plan
- Donne lieu à un « **rapport** sur les incidences environnementales »
 - contenu : R.122-20

ÉLABORATION DU PCAET

1. Se préparer et mobiliser en interne

2. États des lieux / diagnostic territorial

3. Élaboration de la stratégie territoriale et définition des objectifs

4. Élaboration du programme d'actions

Définition du dispositif de suivi
Suivi des atteintes des objectifs du PCAET

Projet du PCAET

Saisine de l'autorité environnementale

Consultation du public et consultation transfrontalière² sur le projet de PCAET et son rapport des incidences sur l'environnement

Processus d'approbation du PCAET et de son rapport des incidences sur l'environnement
Dépôt du PCAET sur la plateforme informatique : www.territoires-climat.ademe.fr

5. Mise en œuvre du programme d'actions et suivi de ce plan

6. Évaluation du PCAET

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Réflexion, organisation et anticipation pour une bonne intégration de l'EES dans l'élaboration du PCAET

État initial dynamique de l'environnement
Milieu physique, milieu naturel, milieu humain
↓
Enjeux environnementaux

Articulation avec les autres plans /schémas /programmes

Intégration de l'environnement

Mesures ERC¹ des impacts du PCAET → Orientation (justification)
↙ ↘
Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET (dont effets cumulés avec autres plans/programmes)

Définition du suivi environnemental
Suivi des mesures environnementales

Rapport des incidences sur l'environnement

Saisine de l'autorité environnementale

Consultation du public et consultation transfrontalière² sur le projet de PCAET et son rapport des incidences sur l'environnement

Processus d'approbation du PCAET et de son rapport des incidences sur l'environnement
Dépôt du PCAET sur la plateforme informatique : www.territoires-climat.ademe.fr

Mise en place d'un suivi intégrant les indicateurs environnementaux

1. Une démarche d'évaluation environnementale est optimale lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont prises en compte des les orientations du PCAET
2. Si un PCAET est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un autre État-membre, ce dernier doit être rendu destinataire du projet de PCAET et du rapport des incidences sur l'environnement en vue de consultations éventuelles

Extrait du guide PCAET de l'ADEME, 2016



Évaluation environnementale stratégique

Principe :

- Identifier et **caractériser** les effets du plan
- **Atténuer** les effets négatifs du plan (démarche « ERC »)
- Renforcer ses effets positifs
- **Communiquer** et **suivre ces** effets

→ **Outil d'aide à la décision**



Évaluation environnementale stratégique

Déroulement

- Diagnostic – état initial de l’environnement et perspectives d’évolution
- Articulation avec les autres planifications (rapports de compatibilité ou de prise en compte)
- Analyse des incidences de la mise en œuvre du plan
- Justification des choix retenus au regard de leurs incidences
- Dispositif de suivi (indicateurs)



Évaluation environnementale stratégique

Déroulement

- Diagnostic – état initial de l'environnement et perspectives d'évolution
- Articulation avec les autres planifications (rapports de compatibilité ou de prise en compte)
- Analyse des incidences de la mise en œuvre du plan
- Justification des choix retenus au regard de leurs incidences
- Dispositif de suivi (indicateurs)
 - **recherche de « meilleur compromis » entre objectifs et incidences**
 - **approche « itérative »**

Évaluation environnementale stratégique

Critères d'analyse des incidences

→ Santé humaine, biodiversité, faune et flore, sols, eaux, air, bruit, patrimoine, paysages, risques naturels, adaptation au changement climatique, sites Natura 2000

→ R.122-20 du code de l'environnement



Évaluation environnementale stratégique

Critères d'analyse des incidences

→ Santé humaine, biodiversité, faune et flore, sols, eaux, air, bruit, patrimoine, paysages, risques naturels, adaptation au changement climatique, sites **Natura 2000** cf. R.414-23

→ R.122-20 du code de l'environnement



Évaluation environnementale stratégique

Le rapport

- Pour informer le public et faciliter sa participation
- Retranscrit la démarche d'ÉE
- Soumis avec le **projet de plan à avis de l'autorité environnementale (MRAe)**
 - transmission à la DRIEE
 - avis émis par la MRAe en trois mois
 - avis **simple**, public, sur la pertinence du rapport et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le plan
 - **avant consultation du public**

Ée des PCAET – sommaire

- Évaluation environnementale stratégique des plans et programmes
- Attentes relatives à l'Ée des PCAET
- Références utiles
- Questions

Ée des PCAET : objectif

Définir un PCAET qui constitue le meilleur compromis entre l'atteinte de ses objectifs et la prise en compte des autres enjeux environnementaux et sanitaires.



© KUROKAWA.DEVIANTART.COM

FREETATTOODESIGN.ORG

Ée des PCAET : attentes

- Engager l'évaluation environnementale **le plus en amont possible** du processus d'élaboration du PCAET
- Objectif du rapport : **convaincre** le public que le PCAET apporte une plus-value
→ proportionné aux enjeux

Ée des PCAET : attentes

Diagnostic – état initial de l'environnement

- Deux buts : orienter les actions à définir et analyser les incidences du plan
- Caractérisation des enjeux avec le niveau de détail correspondant aux actions
- Hiérarchiser les enjeux
- Attention à l'horizon choisi – justifier les éventuels écarts au regard des obligations réglementaires
- Thématiques : R.229-51 et -52 et R.122-20 du code de l'environnement
- Perspectives d'évolution : essentielles

Ée des PCAET : attentes

Articulation avec les autres plans et programmes

- L.229-26
 - incl. documents d'urbanisme
- Mais aussi : SNBC, PNACC2 (en cours)
- **Deux objectifs :**
 - **extraire les informations utiles** pour l'élaboration du plan territorial
 - **montrer que les obligations sont remplies**



Ée des PCAET : attentes

Stratégie et plan d'actions

- Ne pas se limiter aux compétences de l'EPCI – éventuellement les distinguer dans le rapport
- Analyse des incidences et justification des choix : **isoler** chaque orientation de la stratégie et chaque action



Dispositif de suivi

- Définir des **indicateurs précis**, avec état « zéro », méthode de calcul, sources de données
- But : vérifier que les effets prévus ayant servi à justifier les choix se réalisent, sinon fournir matière à réviser le plan – NB : bilan à mi-parcours

Ée des PCAET : attentes

- Cadrage

- possibilité de solliciter une note formelle de la MRAe ou une réunion informelle

- pour aborder des **questions précises** sur la manière d'évaluer une action ou sur le niveau de détail attendu dans les analyses pour une thématique donnée

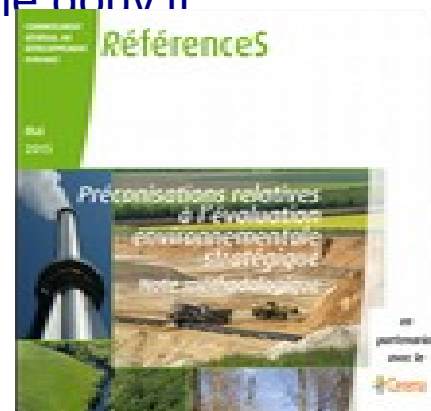
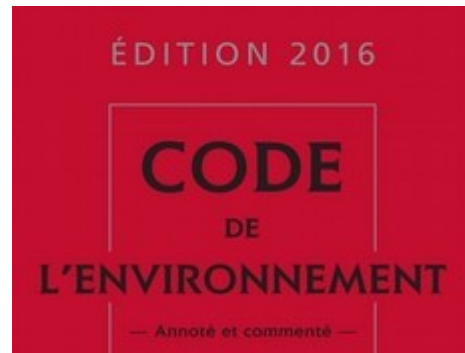
- le diagnostic et la stratégie doivent être raisonnablement avancés

Ée des PCAET – sommaire

- Évaluation environnementale stratégique des plans et programmes
- Attentes relatives à l'Ée des PCAET
- Références utiles
- Questions

Références utiles

- Code de l'environnement
 - R.229-51 et suivants sur les PCAET
 - R.122-17 à -28 sur l'ÉE
- Guide du CGDD de mai 2015 : *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique - Note méthodologique (hors documents d'urbanisme)*
<http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0081/Temis-0081969/21933.pdf>
- Avis de la MRAe et de l'Ae nationale déjà émis (à ce jour en Île-de-France : PCAET de Cergy-Pontoise, PCAEM)
- Attentes de l'Ae, conclusions du GT DREAL-MRAe
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_mrae_2017_doc_complet_cle71888d.pdf
- DRIEE Île-de-France – SDDTE/PEEAT – 10 cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 Vincennes cedex
ae-urba.driee-if@developpement-durable.gouv.fr



mes. MRAe	programmes	autres mesures et programmes
Questions générales		Identifier les enjeux et sanitaires à l'état
Réduire les émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités : énergie, industrie, transport, bâtiment, agriculture, déchets ...)	SNBC, PPE, SRADet, SAGE, PSE, SCoT, PPA, PDU, PLU	Veiller que les mesures proposées n'appellent aucune mesure complémentaire
Amélioration de stockage de carbone sur la terre, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments		Veiller que les mesures proposées n'appellent aucune mesure complémentaire
Mettre en œuvre la consommation d'énergie finale (bâtiments, déplacements, agriculture, industrie...)	PEE, MRAE ou SRADet, PPE, SFE, programme régional pour l'efficacité énergétique	Veiller que les mesures proposées n'appellent aucune mesure complémentaire

Ée des PCAET – sommaire



■ **Évaluation environnementale
stratégique des plans et programmes**

■ **Attentes relatives à l'Ée des PCAET**

■ **Références utiles**

■ **Questions**

FIN